



## Licencier un cdi pour cause de mutation

Par **soficir**, le **18/05/2009** à **23:39**

Bonjour,

J'ai embauché en CDI une aide ménagère il y a 2ans ( a raison de 2h par semaine par le biais d'une association).

Elle a travaillé 4 mois, puis enceinte, elle est passé en arrêt maladie, puis en congé maternité et maintenant en congé parental (elle souhaite prendre les 3 ans).

Mon mari étant militaire, nous déménageons tous les 3ans (chose dites des le départ à l'association).

Nous serons mutés l'année prochaine (l'aide ménagère ne sera alors qu'à 2 ans de CP).

Est-ce que je dois la licencier? ou attendre la fin de son CP?

Est-ce que le fait que mon mari soit muté par le choix de son supérieur nous exonère de payer une indemnisation?

-quels sont nos droits?

-est-ce que nous payerons forcément une indemnisation?

Merci.

Sophie.